

Procès-verbal de l'Assemblée primaire du lundi, 17 décembre 2018 Séance N° 2

de 20h00 à 22h15
à la salle bourgeoisiale

Président : M. Martial Kamerzin
Vice-Présidente : Mme Marie-Claire Combe

Présents: M. Olivier Duchoud
M. Sébastien Schornoz
M. Aristide Bagnoud

Excusé : M. Lionel Nanchen, Secrétaire communal (malade)

Preneur du PV: Mme Marie-Eve Revey, secrétaire en remplacement du secrétaire communal

22 citoyennes et citoyens sont présents et 5 membres du Conseil communal

0. Ouverture de l'Assemblée primaire

Messieurs les anciens Présidents,
Mesdames, Messieurs,

Au nom de l'ensemble du Conseil communal, **le Président** a le plaisir d'ouvrir l'Assemblée primaire en souhaitant la plus cordiale des bienvenues.

Le Président remercie les citoyennes et citoyens d'avoir répondu présent et souhaite que cette Assemblée se déroule dans un esprit serein et positif pour faire honneur à l'ensemble de la Communauté.

L'Assemblée primaire a été convoquée dans les délais légaux par affichage, par circulaire distribuée à tous les ménages et par insertion sur le site www.icogne.ch.

L'Assemblée primaire est enregistrée dans sa totalité pour faciliter le travail de la secrétaire.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Procès-verbal de la dernière Assemblée.**
- 2. Nomination des scrutateurs.**
- 3. Rapport du Président.**
- 4. Présentation de la planification financière 2020/2023.**
- 5. Lecture du Budget 2019 de la Municipalité.**
- 6. Approbation du Budget 2019. Décision.**
- 7. Règlement sur la gestion des déchets – Taxe sur les déchets urbains. Décision.**
- 8. Fusion Energie de Sion-Région SA / Sierre-Energie SA. Décision.**
- 9. Divers.**

Le Président demande s'il y a des remarques concernant cet ordre du jour.

Aucune remarque n'étant formulée, **le Président** considère l'ordre du jour comme accepté.

Le Président désigne Mme Marie-Eve Revey, en remplacement du Secrétaire communal M. Lionel Nanchen malade, pour la rédaction du procès-verbal.

Le Président passe au point 1 de l'ordre du jour.

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée

Le procès-verbal de l'Assemblée primaire du 11 juin 2018 ayant été publié sur le site www.icogne.ch, **le Président** n'en fait pas lecture.

Le Président demande à l'Assemblée s'il y a des remarques ou des questions quant à son contenu.

Coefficient fiscal :

M. Gaston Bagnoud relève une confusion entre le coefficient et la pondération. Dans son intervention, il avait proposé de réduire le coefficient fiscal de 1.2 à 1.1 et de maintenir l'indexation à 170.

M. Martial Kamerzin demande si sa proposition de modification constitue bien à réduire le coefficient fiscal de 1,2 à 1,1 et de maintenir l'indexation à 170% suivant l'évolution économique. **M. Gaston Bagnoud** confirme cette modification.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **le Président** demande à l'Assemblée primaire d'approuver le procès-verbal avec la correction demandée par **M. Gaston Bagnoud** par vote à main levée :

Le procès-verbal du 11 juin 2017 est accepté avec la modification demandée par :

Oui 17 + 5 (conseil)

Non 0

Abstentions : 3

2. Nomination des scrutateurs

Le Président propose Mmes Thérèse Kamerzin et Cathy Constantin qui refusent d'être nommées comme scrutatrices. **Le Président** nomme donc comme scrutateurs MM. Jürg Wettstein et Jean-Michel Mayor.

3. Rapport du Président

Le Président donne lecture de son rapport et informe les citoyennes et citoyens présents du bilan de la deuxième année de la législature 2017-2020.

Maison d'Adrien :

M. Jean-Louis Praplan souhaite connaître l'état du dossier de la Maison d'Adrien. **M. Martial Kamerzin** répond que les travaux ont été arrêtés car les plans ne correspondaient plus à la réalisation. **Mme Marie-Claire Combe** précise que la cage d'escalier a été agrandie pour introduire une cage d'ascenseur. Des plans de modifications ont été demandés à l'architecte à la fin du mois de juin. Depuis, deux jeux de plans non conformes ont été transmis à la Commune avec différentes modifications. **M. Gaston Bagnoud** s'inquiète que la construction ne se fasse pas selon les plans autorisés. Il demande au Conseil communal comment peut-on autoriser une modification des sous-sols sans aviser les recourants. De plus, le bétonnage du radier laissait déjà apparaître qu'un ascenseur était prévu. De plus, **M. Gaston Bagnoud** précise qu'aucune réponse n'a été donnée à son courrier du 4 juin 2018 qui comportait 17 questions alors qu'il faisait suite à une pétition. Cette manière d'agir lui fait penser à un article écrit par M. Jean-Noël Rey : « Déni de démocratie ». Il cite une partie de sa pensée : « Si l'on pousse le résonnement jusqu'au bout, les petites communes seraient condamnées aux conflits d'intérêts et au déni de démocratie. Une conclusion inacceptable ! Au contraire, une petite com-

mune doit être particulièrement attentive et vigilante afin d'assurer des décisions communales transparentes, ne faisant l'objet d'aucune suspicion de copinage ou d'abus de pouvoir ! ». Au niveau du sous-sol, **M. Martial Kamerzin** précise que le Conseil communal a accepté une modification sur une partie enterrée qui ne prétérite en rien les voisins et ne touche pas le droit des tiers. Concernant l'ascenseur, il peut être construit même s'il n'apparaissait pas sur les premiers plans, pour autant qu'aucun changement ne touche l'enveloppe externe du bâtiment. Par contre, de nouveaux plans ont été demandés et l'arrêt des travaux a été ordonné car des modifications ont été effectuées dans la partie visible du bâtiment. **M. Rodolphe Imhoof** demande si c'était la forme ou le contenu de la demande qui n'était pas conforme et contraire à certaines dispositions de la loi sur les constructions. **Mme Marie-Claire Combe** explique que, selon la législation, les modifications d'une autorisation de construire doivent être indiquées à l'aide de couleurs. Ce qui n'a pas été respecté dans ce dossier.

4. Présentation de la planification financière 2020/2023

Le Président présente la planification financière 2020/2023 qui n'appelle aucun commentaire de la part de l'Assemblée primaire. Les coûts de fonctionnement d'une collectivité publique ne varient que très peu d'une année à l'autre. Néanmoins il est important de faire preuve de prudence lors de l'établissement de la planification financière.

M. Gaston Bagnoud ne comprend pas pourquoi le Conseil communal veut poursuivre l'amortissement de la dette bancaire alors qu'elle ne s'élève qu'à Chf 40'000.-. Sans oublier que la Commune disposait au 31 décembre 2016 de Chf 2'053'000 et en 2017 de Chf 2'304'000.- de liquidités. Comment peut-on parler de désendettement avec une telle situation de liquidités. **M. Martial Kamerzin** prend note de cette remarque qui sera transmise au Secrétaire communal en charge des finances afin qu'il puisse y répondre.

5. Lecture du Budget 2019 de la Municipalité

La lecture détaillée du budget 2019 n'étant pas demandée, **le Président** donne lecture des principaux chiffres du budget 2019.

FONCTIONNEMENT

Charges financières	Frs. 4'935'358.98
Revenus financiers	Frs. 5'553'109.21
Marge d'autofinancement	Frs. 617'750.23
Amortissements ordinaires	Frs. 703'572.55
Excédent de charges	Frs. 85'822.32

FINANCEMENT

Marge d'autofinancement	Frs. 617'750.23
Investissements nets	Frs. 639'260.51
Insuffisance de financement	Frs. 21'510.28

Bus navettes :

M. Rodolphe Imhoof demande pourquoi la participation communale à la gratuité des transports sur le territoire de la station de Crans-Montana est aussi élevée et en si grande augmentation. **M. Martial Kamerzin** répond que l'accroissement des coûts est dû à la participation aux navettes gratuites qui proposent plus de liaisons. De plus, le taux de la clef de répartition de l'ACCM pour la Commune d'Icogne est passé de 3.7% à 3.9% en raison de l'augmentation du nombre de citoyens à Icogne.

Cartes avantages :

M. Jean-Louis Praplan demande si la gratuité des bus jusqu'au village n'était pas prévue avec l'introduction du nouveau règlement de la taxe de séjour. **Mme Carmen Mundry** revient sur la réponse affirmative de M. Sébastien Schornoz sur la gratuité des transports publics en-dessous de la cote 1300 et craint que cette réponse ait été donnée afin de faire accepter le nouveau règlement. De plus, elle doute qu'il a déjà été question de l'élaboration d'une carte privilèges pour les citoyens des villages. **Mme Marie-Claire Combe** explique que le règlement a effectivement été accepté en décembre 2017 par

l'Assemblée primaire et approuvé par le Service juridique du Canton. Toutefois, lors de la transmission au Conseil d'Etat pour l'homologation, le Canton a demandé de modifier le nombre d'UPM par appartement. Par conséquent, cette diminution de recettes n'a pas permis de maintenir le développement de la gratuité des bus sur l'ensemble des villages. Cette modification d'UPM a été expliquée par le Conseil communal en Assemblée primaire de juin 2018. **M. Sébastien Schornoz** répond qu'un groupe de travail se penche sur l'élaboration d'une carte avantages des résidents. **M. Gaston Bagnoud** trouve regrettable de ne pas pouvoir bénéficier d'une carte avantages pour les citoyens alors qu'elle avait été promise. **Mme Erika Praplan** précise que les UPM ont été modifiés mais que l'alinéa 3h (les gens ne sont pas soumis à la taxe de séjour s'ils ont un appartement dans les deux autres communes) a également été supprimé par le Canton et souhaite savoir pourquoi ces deux modifications n'ont pas été votées en Assemblée primaire. **Mme Marie-Claire Combe** répond que cette question a été adressée au Service juridique du Canton du Valais qui a répondu par la négative. **M. Jacky Bagnoud** précise que la carte avantages a bien été promise pour les habitants bien que la gratuité des transports ne sera jamais établie jusqu'au village. **M. Rodolphe Imhoof** souhaite savoir si les propriétaires qui louent leur appartement peuvent remettre la carte avantages à leur locataire. **M. Sébastien Schornoz** précise que les R2 qui louent leur bien peuvent effectivement faire bénéficier leur locataire.

Déchetterie des Moulins :

M. Marc Scheiwiler revient sur la fermeture de l'ancienne déchetterie des Moulins et sur le fait que les citoyens d'Icogne devront se rendre à la déchetterie de Lens. A la lecture du budget de la Bourgeoisie, il relève que des recettes sont prévues pour le remblaiement de la décharge des Moulins pour un montant de Chf 800'000.-. Des charges sont chiffrées à Chf 500'000.-. Pourquoi ces chiffres se retrouvent dans le budget de la Bourgeoisie et pas dans celui de la Municipalité qui pourrait bénéficier de ces recettes ? **M. Martial Kamerzin** répond que le terrain appartient à la Bourgeoisie. De plus, ces travaux devaient être entrepris absolument avant 2020 sans quoi un montant de Chf 400'000 à Chf 500'000.- devait être investi pour la mise aux normes. **M. Gaston Bagnoud** relève qu'une dépense de Chf 500'000.- a été mise au budget amortissable alors que les recettes sont de Chf 800'000.-. Comment peut-on amortir un bénéfice ? **M. Martial Kamerzin** répond que ce procédé a été demandé par le Canton du Valais. **M. Jacky Bagnoud** précise que si la Bourgeoisie loue un terrain à un prix juste, elle n'en profite pas. **M. Gaston Bagnoud** aimerait connaître la participation future de la Commune d'Icogne aux coûts d'investissement de la déchetterie des Fougiers. Combien la Commune a-t-elle encaissé à ce jour et quels frais ont déjà été payés pour les travaux à la décharge des Moulins ? Il déplore qu'un trou initialement prévu de réserve pour les citoyens d'Icogne n'ait pas été fait. Ensuite l'étang des Essampilles devra être nettoyé. Où ces limons vont-ils être amenés ? **M. Martial Kamerzin** répond que le trou a bien été prévu et que des entreprises ont amenés 800m2 de terre ce qui représentait un travail énorme de triage et que finalement cet apport imposait un coût pour la Commune. Pour le planie, la même terre a été déposée ce qui a été très bénéfique pour la tenue de la base de la décharge. En outre, la mise en place de limons n'aurait pas été possible car la terre est de très mauvaise qualité.

Parcelle n° 267 :

M. Gaston Bagnoud se réfère au montant de Chf 50'000.- qui est prévu dans le budget pour l'aménagement de la parcelle n° 267 qui compte 1'300m2. La Commune a déjà dépensé Chf 130'000.- pour ce projet. Quels sont les critères définis pour analyser si le projet est intéressant ou pas ?

Centre médical :

M. Gaston Bagnoud est surpris que la Commune met au budget Chf 50'000.- pour du mobilier alors que le mobilier devrait être à la charge de l'exploitant. **Mme Marie-Claire Combe** répond que des investissements doivent être faits pour maintenir des médecins de premier recours. **M. Martial Kamerzin** répond que ce montant correspond à de l'aménagement intérieur.

Foyer Christ-Roi – transformation :

M. Gaston Bagnoud demande si le coût de la construction a été réexaminé en fonction des questions qui ont été posées lors de la dernière assemblée. De plus, il déplore le fait que M. Joseph Cordonier est membre du bureau d'architecte de cette construction et représente également le maître de l'œuvre. **Mme Marie-Claire Combe** répond que M. Joseph Cordonier est représentant du maître d'œuvre et le mandat d'architecte a été attribué à un autre bureau.

Aucune autre question n'étant formulée, **le Président** passe aux investissements et donne les chiffres principaux.

INVESTISSEMENTS

Dépenses	Frs.	694'260.51
Recettes	Frs.	55'000.00
Investissements nets	Frs.	639'260.51

Le Président donne des explications concernant l'augmentation de certains postes par rapport aux comptes 2018.

Etang d'Icogne :

M. Gaston Bagnoud souhaite que les investissements de l'étang d'Icogne soient payés par Icogne Energies SA et trouve que les bureaux d'étude coûtent beaucoup trop chers à la collectivité. **M. Olivier Duchoud** répond que c'est la condition pour obtenir des subventions cantonales.

6. Approbation du Budget 2019. Décision

La parole n'étant plus demandée, **le Président** procède au vote à main levée.

L'Assemblée primaire approuve le budget 2019 ainsi que la planification 2020/2023 par :

Oui : 17 + 5

Non : 0

Abstention : 0

7. Règlement sur la gestion des déchets – Taxe sur les déchets urbains. Décision.

En séance du 18 décembre 2017, l'Assemblée primaire avait accepté le nouveau règlement sur la gestion des déchets. A ce jour, de nouvelles taxes doivent être présentées étant donné que celles proposées ne couvrent pas les frais de ce service qui doit être autofinancé. Le montant proposé en 2017 était basé sur une proposition d'un groupe de travail des trois communes du haut-plateau ainsi que sur les conseils d'Antenne région valais. Toutefois, on constate aujourd'hui que ces tarifs ne conviennent pas aux petites communes qui ont peu de tonnage à amener à l'UTO.

Le Président passe la parole à **M. Aristide Bagnoud** qui présente les modifications apportées à l'annexe du Règlement sur la gestion des déchets.

M. Rodolphe Imhoof demande si la taxe sera modulée d'année en année selon le résultat des années précédentes. **M. Martial Kamerzin** répond qu'effectivement la marge sera modulée en fonction du nombre de tonnage.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** procède au vote à main levée.

L'Assemblée primaire approuve le nouveau règlement sur la gestion des déchets urbains par :

Oui : 14 + 5 (Conseil)

Non : 2

Abstentions : 2

Le nouveau règlement sur la taxe de séjour est accepté par l'Assemblée primaire.

8. Fusion Energie de Sion-Région SA / Sierre-Energie SA. Décision.

Le Président donne des explications détaillées sur la raison, l'objectif et le processus de la fusion entre l'Energie de Sion-Régions SA et Sierre-Energie SA.

M. Martial Kamerzin donne lecture du Règlement article après article et demande à l'Assemblée s'il y a des questions.

M. Gaston Bagnoud souhaite avoir le rapport de la fiduciaire de ces sociétés lors de la mise à l'enquête. **M. Jacky Bagnoud** demande si les accords existants avec l'ESR seront maintenus. **M. Martial Kamerzin** répond que les accords resteront identiques. **M. Bruno Pellaud** demande si les 26 communes engagées ont demandé une expertise sur l'existence de passifs cachés et des risques au niveau institutionnel. Afin de s'assurer que l'accord de fusion est conforme aux normes établies par la Confédération et la commission fédérale d'électricité. En effet, il est difficile pour une assemblée primaire d'être confrontée à un accord de fusion dans un domaine très compliqué monopolistique et en même temps confronté à un marché libéralisé. **M. Martial Kamerzin** répond qu'un groupe de travail composé de professionnels a été mis en place et rappelle que cette fusion a été demandée par les actionnaires. **M. Jean-Louis Praplan** s'interroge sur les conséquences financières pour les utilisateurs. **M. Martial Kamerzin** répond que le prix de kWh est variable selon l'étude du marché. **M. Jürg Wettstein** demande si des emplois seront supprimés car économiquement ça n'a pas de sens de fusionner et garder le même nombre de places de travail. **M. Martial Kamerzin** répond que tous les emplois seront maintenus. **M. Marc Scheiwiler** souhaite connaître l'incidence d'une commune qui refuse. **M. Martial Kamerzin** répond que la commune ayant refusé la fusion peut décider de vendre sa participation au sein de la société esr ou SIESA à sa valeur réelle et ainsi être totalement indépendante de la structure actuelle ou future. Le réseau étant propriété des sociétés esr et SIESA, cette commune ne pourra toutefois s'en servir qu'en la rachetant, pour autant que la société accepte de la vendre. Par ailleurs, l'exploitation du réseau ainsi acquis est soumise à l'approbation du Conseil d'Etat, autorité compétente en matière d'attribution des aires de desserte.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** procède au vote à main levée.

L'Assemblée primaire approuve le règlement sur la fusion par :

Oui : 16 + 5 (Conseil)

Non : 1

Abstentions : 2

Le règlement sur la fusion Energie de Sion-Régions SA et Sierre-Energie SA est accepté par l'Assemblée primaire.

9. Divers

Le Président donne la parole aux citoyens :

Icogne Energie SA :

M. Gaston Bagnoud demande si la modification des statuts de la société Icogne Energies SA a été étudiée. Comme l'éventuelle cession des actions de la Municipalité à la Bourgeoisie d'Icogne sans consentement du Conseil d'administration. **M. Martial Kamerzin** répond qu'aucune modification de statuts n'a été étudiée mais prend note de sa remarque.

Restaurant de Bellalui :

M. Jean-Louis Praplan demande si la Commune d'Icogne est intéressée par l'achat du restaurant de Bellalui. **M. Martial Kamerzin** répond que le gérant n'a jamais approché la Commune pour une éventuelle vente.

Assemblée primaire :

M. Jürg Wettstein relève un malaise entre le Conseil communal et les citoyens. Il constate un problème de structure et un manque de dialogue qui pourrait être amélioré. Le Conseil communal devrait être plus à l'écoute des citoyens en dehors des assemblées. De plus, il constate que les idées des citoyens ne sont pas bien centrées et n'ont pas de poids. Il suggère de créer un groupe de citoyens qui se penche sur ce problème dans l'intérêt de la Commune. **M. Marc Scheiwiler** propose que les personnes intéressées se fassent connaître auprès de la Commune par le biais d'un courriel. **M. Jacky Bagnoud** pense que l'idée de M. Jürg Wettstein est bonne bien qu'il ne trouve pas que la communication avec le Conseil communal soit si mauvaise. De plus, il rappelle que des solutions existent comme assister à la fête patronale de la St-Grégoire ou à la raclette des conseillers où le Conseil est à disposition des citoyens et ouvert à la discussion. Suite à l'envoi de la convocation de l'Assemblée primaire, **M. Martial Kamerzin** propose que les citoyens adressent un courriel à l'administration communale sur des questions qui pourraient être réglées au préalable.

Lienne SA :

M. Gaston Bagnoud demande si les communes concédantes ont avancé dans ce dossier. En rapport avec la fusion de l'esr et Siesa, est-ce que des contacts ont déjà été pris ? Allons-nous vers une participation à cette société ou va-t-on attendre le retour des concessions pour négocier ? **M. Martial Kamerzin** répond qu'un groupe de travail traite ce dossier qui avance gentiment car un désaccord persiste entre les communes concédantes / BKW et IBV pour une participation au capital-actions.

Aquamust :

M. Gaston Bagnoud demande si la Commune a pensé à utiliser cette eau chaude. **M. Olivier Duchoud** répond qu'une procédure est en cours avec Aquamust. Dans le cadre de cette provision, **M. Gaston Bagnoud** propose de créer un fond à utiliser notamment à des fins de recherches énergétiques.

Glacier de la Plaine-Morte :

M. Gaston Bagnoud pense que des démarches doivent être entreprises auprès de la Commune de la Lenk car la Commune de Crans-Montana a accepté de reprendre de l'eau qui s'écoulait du Glacier de la Plaine-Morte en direction de la Lenk et qui provoquait des éboulements. Il demande d'être présent si une société se crée. **M. Martial Kamerzin** prend note de sa remarque et répond que des contacts vont être pris avec la Commune de la Lenk et de Crans-Montana pour avoir plus d'informations sur ce dossier.

Commission des finances :

Un membre de la commission des finances a déposé un document concernant les besoins d'une vision intercommunale 2030 pour le développement de la région de Crans-Montana. **M. Gaston Bagnoud** demande si une suite a été donnée à ce document. **M.**

Martial Kamerzin répond qu'un groupe de travail est actuellement actif sur ce projet et qu'actuellement aucun document n'a été élaboré.

Réchauffement climatique :

M. Gérard Mayor souhaite venir à l'actualité du jour COP 24 et souhaite connaître l'intérêt du Conseil face au problème du réchauffement climatique. Il aimerait que le Conseil communal soit conscient de l'enjeu et anticipe ce problème car la situation est grave. **M. Olivier Duchoud** répond que la commission de l'énergie et de l'électricité communale travaille sur l'aide à l'économie d'énergie et sur l'éventualité d'installer des panneaux solaires sur les toits des villages.

CMA SA :

M. Jean-Philippe Berthoud demande si l'affaire avec CMA SA est close et si le rapport sera transmis aux citoyens. **M. Martial Kamerzin** répond que le rapport sera certainement soumis aux médias et que des bases solides ont été rétablies avec CMA SA.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** clos la séance à 22h15 pour passer à l'Assemblée bourgeoise.

Icogne, le 18 décembre 2018

Le Président

La Secrétaire
Ad hoc

Martial Kamerzin

M.-Eve Revey